

CHARTRE DE L'USAGER EN SANTE MENTALE

Principes Généraux

1 Une personne à part entière

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

2 Une personne qui souffre

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais qui souffre de maladie.

3 Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle, hors le cadre d'urgence et celui où son médecin manquerait à ses devoirs (Article L.1111-1 du code de la santé publique et article 47 du code de déontologie médicale)

4 Une personne qui participe activement aux décisions la concernant

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion.

Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

5 Une personne responsable qui peut s'estimer lésée

Indépendamment d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction (remis avec le livret d'accueil à chaque patient), l'usager ou ses ayants-droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leurs avis, de leurs vœux et de leurs doléances.

6 Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socioprofessionnel, où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination.

7 Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

La satisfaction de l'usager en santé mentale doit être régulièrement évaluée par des enquêtes portant notamment sur les conditions d'accueil et de séjour, enquêtes qui servent de base à l'amélioration de la qualité de l'information et des soins.

Cette charte a été signée à Paris le 8 décembre 2000

Par:

- Mme Claude Finkelstein (Présidente de la FNAPSY)
- Docteur Alain Pidolle (Président de la conférence)
- Mr Jacques Lombard (Président d'honneur de la FNAPSY)
- Docteur Yvon Haumi (Vice Président de la conférence)

Conférence des présidents de CME de CHS
clinique de psychologie médicale
57370 Phalsbourg
FNAPSY
24 rue de Maubeuge 75009 Paris

Fédération Nationales des Associations d'(ex) patients en psychiatrie
FNAPSY Conférence Nationale des Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement
des Centres Hospitaliers